

ANNEX II - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora DNCA Invest Eurose**
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le fonds sous-jacent Athora DNCA Invest Eurose sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'appuie sur l'outil propriétaire d'analyse sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds sous-jacent prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

o Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

o Social : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

o Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.

o Note de qualité ESG globale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et les sélections d'actions et d'obligations qui en résultent tiennent compte de la notation du gestionnaire du fonds sous-jacent en matière de responsabilité sociale et de durabilité des entreprises, sur la base d'une

analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil, selon la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et le choix qui en découle tiennent compte d'un scoring du gestionnaire du fonds sous-jacent relatif à la responsabilité des émetteurs publics tels que le pays, basé sur une analyse extra-financière par le biais d'un outil propriétaire, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le fonds sous-jacent n'utilise pas d'indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds sous-jacent.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds sous-jacent concernent les émetteurs privés :

- Le score de responsabilité d'entreprise " Above and Beyond Analysis " (" ABA ", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds sous-jacent est le scoring ABA (voir la partie " Stratégie d'investissement ") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité actionnariale, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- Le score de la transition vers une économie durable : le gestionnaire du fonds sous-jacent complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la " transition vers une économie durable ". Ce score est basé sur cinq piliers : transition démographique, transition des soins de santé, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du fonds sous-jacent.

- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du fonds sous-jacents.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'analyse "Above and Beyond" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle dédié pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : le gestionnaire du fonds sous-jacent complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs basée sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ de dette) du portefeuille du fonds sous-jacent.

- Intensité carbone (t CO₂/m\$ PIB) du portefeuille du fonds sous-jacents.

- La proportion du portefeuille du fonds sous-jacent dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du fonds sous-jacent sont les contributions des entreprises bénéficiaires des investissements aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche " pass-fail " :

- Au moins 5 % des revenus sont exposés aux ODD, selon le cadre de taxonomie interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 sur le classement de la responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PIN) combinée à la politique d'exclusion, intégrant la mention "Ne pas nuire de manière significative" sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les incidences négatives des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrées dans la notation de la responsabilité d'entreprise d'ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité du tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à un déclassement de la notation d'ABA sous la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire du fonds sous-jacent met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire du fonds sous-jacent exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent).

- armes de controverse : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire du fonds sous-jacent

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires contrevenants" du gestionnaire du fonds sous-jacent et exclus de tous les portefeuilles.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Les émetteurs dont les principales incidences négatives sont graves seront défavorablement notés par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA. Les émetteurs ayant des controverses ou des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'approche interne du gestionnaire du fonds sous-jacent, sont exclus du portefeuille par la liste des pires contrevenants.

L'"approche interne" telle que décrite ci-dessous permet au gestionnaire du fonds sous-jacent de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés d'avoir commis une "infraction grave" par le Comité d'éthique du gestionnaire du fonds sous-jacent. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et sont interdits d'investissement.

Pour effectuer cette analyse, le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise la base de données d'un fournisseur de données externe pour :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur les normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique du gestionnaire du fonds sous-jacent ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "violation grave" dans la liste des pires contrevenants.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie du classement de la responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).
- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent met en œuvre une politique d'impact négatif sur la durabilité, en mesurant la PIN. La politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et les questions sociales (pays soumis à la violation sociale, score moyen d'inégalité de revenu) et la corruption (score moyen de corruption).
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent met en œuvre une politique d'impact négatif sur la durabilité, mesurant la PIN. La politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "Trajectoire climatique". Pour les émetteurs privés, le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour les émetteurs publics, le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. De plus amples informations peuvent être trouvées dans le rapport annuel relatif au sous-fonds.

Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement du gestionnaire du fond sous-jacent repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (notation inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou de controverses majeures,
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion du fonds sous-jacent, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité des entreprises

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en ce qui concerne l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises par l'ABA se décompose en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- responsabilité envers les travailleurs : éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc).

Chaque pilier est évalué indépendamment par le gestionnaire du fonds sous-jacent et pondéré en fonction de son importance pour la société visée. Chaque pilier est décomposé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans la politique d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, conduit à une note sur 10.

De plus, en ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs est soumise à une analyse extra-financière en 7 dimensions comprenant :

- La gouvernance : État de droit, respect des libertés, qualité des institutions et du cadre réglementaire.
- Politique : Vie démocratique
- Santé : Démographie et qualité de vie

- Éducation et formation
- Cohésion sociale : Inégalités, Emploi, Protection sociale
- Le climat : risques et politique énergétique
- Écosystèmes : ressources et protection

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie de ces dimensions et d'une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le fonds sous-jacent met en œuvre sa stratégie au sein de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées pour le gestionnaire du fonds sous-jacent, et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées pour le gestionnaire du fonds sous-jacent :

- Exclusion basée sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision par le gestionnaire du fonds sous-jacent, les sociétés sont inscrites par le gestionnaire sur une liste des " pires contrevenants " et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent de désinvestir dans les activités de pétrole et de gaz non conventionnels et dans les activités de charbon sur la base des activités sectorielles, selon le tableau ci-dessous :

Activities	Exclusion from March 2022	Issuers having their registered office in the European Union or in the EOCED		Issuers having their registered office outside of the EOCED	
		Exclusion from December 2027	Exclusion from December 2027	Exclusion from December 2030	Exclusion from December 2040
Thermal Coal Production	From 10% of the revenues	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)
Coal-based electricity generation	From 10% of the revenues	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)
Production of unconventional oil of gas	From 10% of the revenues	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)	From 5% of the revenues	From 5% of the revenues

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le fonds sous-jacent :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 dans la notation du gestionnaire du fonds sous-jacent).
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la "Politique d'exclusion" du gestionnaire du fonds sous-jacent

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " du gestionnaire du fonds sous-jacent, sont contraignantes et d'autres détails à ce sujet sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire du fonds sous-jacent (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre.

D'autre part, le fonds sous-jacent est également tenu de respecter sa proportion minimale d'investissements durables qui s'élève à 20 %.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le fonds sous-jacent applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20%.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine de KPIs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. Par ailleurs, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance impactent la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine de KPIs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

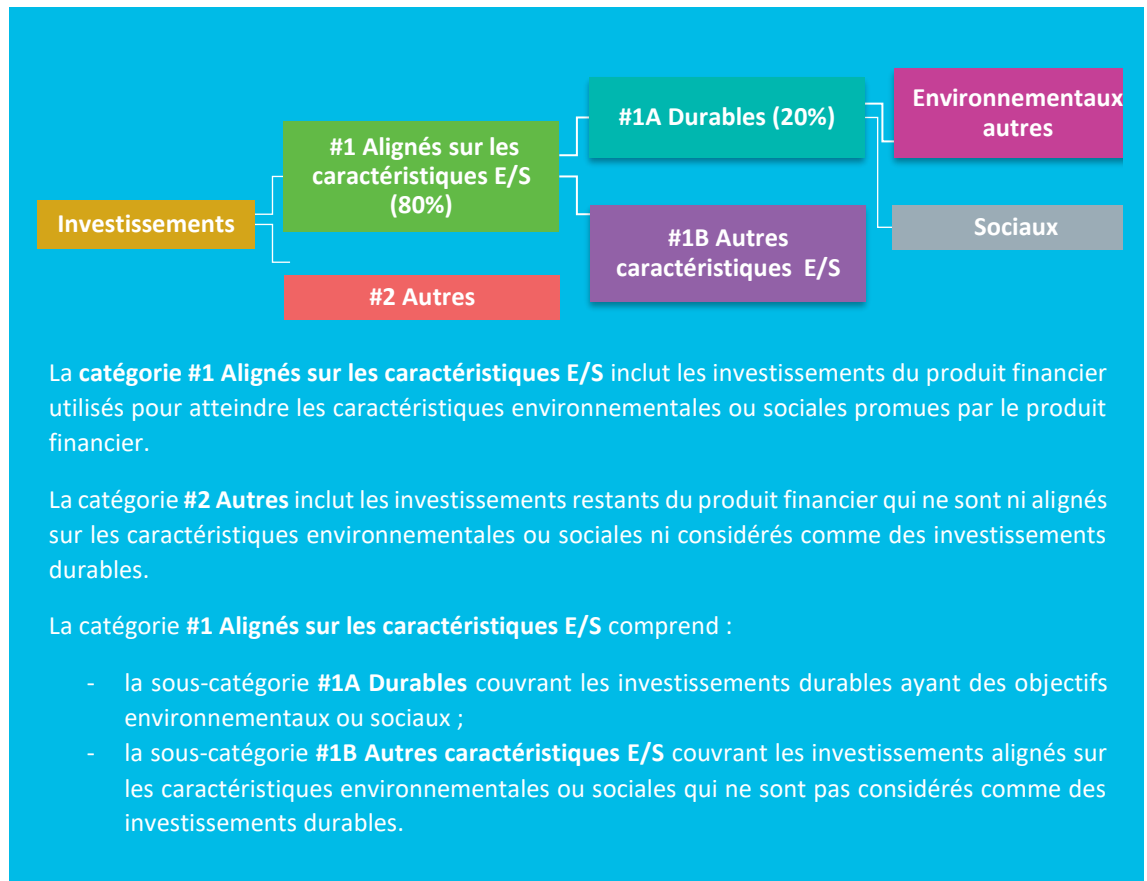
Le fonds sous-jacent a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La partie restante des actifs nets du Fonds sous-jacent (n° 2 - Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds sous-jacent n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

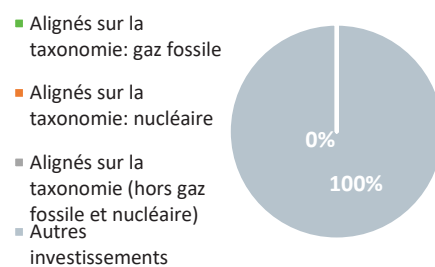
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

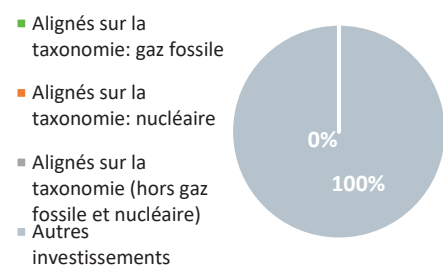
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement sur la taxonomie des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent ne fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier " E "), bien que la part d'investissements durables (piliers " E " et/ou " S ") représente au moins 20 % de ses investissements directs (total des actifs hors dérivés, liquidités, équivalents de liquidités et fonds monétaires). Le fonds sous-jacent investit à la fois dans des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds sous-jacent ne fixe pas de part minimale d'investissements durables à objectif social (pilier "S") bien que la part d'investissements durables (piliers "E" et/ou "S") représente au moins 20% de ses investissements directs (total des actifs à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités, des équivalents de liquidités et des fonds du marché monétaire). Le fonds sous-jacent investit à la fois dans des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager à une part minimale d'investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds sous-jacent peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique (par exemple : risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place en ce qui concerne ces actifs.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.dncainvestments.com/fr-be/fonds/dnca-invest-eurose/parts/i-lu0284394151>